

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 19-0101 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de la réserve naturelle nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L. 332-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du conseil national de la protection de la nature (C.N.P.N) du 25 avril 2019 ;

Vu la transmission par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (D.R.I.E.E.) le 23 août 2019, du dossier établi par le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (S.M.A.G.E.R.),

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Versailles n° E190000101/78 en date du 12 septembre 2019 procédant à la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique sera ouverte du jeudi 24 octobre 2019 à 08 heures 30 au jeudi 28 novembre 2019 à 19 heures 15 inclus, soit 36 jours consécutifs.

Cette enquête portera sur le projet de réserve naturelle nationale des Etangs et Rigoles du Roi Soleil.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Elle se déroulera dans les communes d'Auffargis, La Verriere, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-En-Yvelines, Les Breviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes et Vieille-Eglise-En-Yvelines.

.../...

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins des maires d'Auffargis, La Verriere, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-En-Yvelines, Les Breviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes et Vieille-Eglise-En-Yvelines, dans les mairies et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Les maires d'Auffargis, La Verriere, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-En-Yvelines, Les Breviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes et Vieille-Eglise-En-Yvelines. adresseront au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'enquête sera également annoncée par voie de presse, par les soins du préfet , quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera inséré dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Un avis au public de format A2 (42 * 59,4 cm) comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractère noirs sur fond jaune sera affiché, par les soins de la DRIEE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre de la réserve et visible de la voie publique.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Anne de KOUROCH, consultante environnement.

Article 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier en format papier, et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies d'Auffargis, La Verriere, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-En-Yvelines, Les Breviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes et Vieille-Eglise-En-Yvelines, désignées lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également accessible à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections, bureau de l'environnement et des enquêtes publiques et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau.

Il sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe-Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Toutes informations sur les dossiers d'enquête peuvent être demandées aux services suivants :

- SMAGER: 01 39 07 88 05, smager@orange,fr;
- DRIEE IF: Service Nature, Paysage, Ressources, 01 87 36 44 69 ou 01 87 36 45 63, snpr.driee-if@developpement-durable.gouv.fr;

en précisant « enquête publique de la réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil ».

Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre. Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'attention de Madame Anne de KOUROCH, à la mairie du Perray-en-Yvelines - place de la Mairie – 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES, siège de l'enquête, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre électronique sera également disponible à l'adresse suivante :

http://reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil.enquetepublique.net/

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante :

• reserve-naturelle-etangs-rigoles-du-roi-soleil@enquetepublique.net

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations et propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes dans les mairies suivantes:

LE PERRAY EN YVELINES (siège de l'enquête)

- Samedi 9 novembre 2019 de 09h00 à 11h30
- Jeudi 28 novembre 2019 de 16h00 à 19h00

AUFFARGIS

Lundi 25 novembre 2019 de 14h30 à 17h30

LA VERRIERE

Mercredi 30 octobre 2019 de 14h00 à 17 h00

LE MESNIL-SAINT-DENIS

- Jeudi 7 novembre 2019 de 16h15 à 19h15
- Mercredi 20 novembre 2019 de 14h15 à 17h15

LES BREVIAIRES

- Vendredi 25 octobre 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 21 novembre 2019 de 09h00 à 12h00

LES ESSARTS-LE-ROI

Mercredi 20 novembre 2019 de 08h45 à 11h45

TRAPPES

Lundi 18 novembre 2019 de 16h30 à 19h30

VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES

Samedi 16 novembre 2019 de 10h00 à 12h00

Article 7 : Clôture des registres d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine la DRIEE Île-de-France et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider. Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture, dans les mairies concernées aux heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur l'État les Yvelines: des services de dans le site internet www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

Article 9 : Autorité décisionnaire compétente

Au terme de l'enquête publique unique, la décision est prise par décret après accord de l'ensemble des propriétaires concernés, tant sur le périmètre de la réserve que sur la réglementation envisagés. A défaut de l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés, le classement de la réserve naturelle des Etangs et Rigoles du Roi Soleil est prononcée par décret en Conseil d'Etat.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le ministre de la transition écologique et solidaire ou, le cas échéant, le Premier ministre.

Article 10 : Frais de l'enquête publique

Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la DRIEE lle de France.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous préfet de Rambouillet, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France, les maires d'Auffargis, La Verriere, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-En-Yvelines, Les Breviaires, Les Essarts-Le-Roi, Trappes et Vieille-Eglise-En-Yvelines. et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 2 001. 2019 Le préfet des Yvelines

Pour le Préféret par du égation
la Sous-Préfèr
Chargée de la seine papage du Préfet des Yvelines
cecretaire denérale Adjointe

Valeric SAINTOYANT

